



## Cumul de contrat de travail sur deux jours

Par **Chancelle**, le **19/08/2016** à **13:22**

Bonjour,

Actuellement je suis en CDD avec un contrat qui se termine au 2/09 (35h/semaine). Or j'ai trouvé un autre contrat qui débute au 1/09(25h/semaine). Mon premier employeur est ok pour me laisser partir plus tôt, au vu des heures que j'ai a récupérer. Néanmoins je m'inquiète de ce petit "cumul". Quels risques je prends en procédant ainsi?

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement.

Par **P.M.**, le **19/08/2016** à **17:43**

Bonjour,

Le mieux serait d'obtenir que l'employeur vous signe une attestation comme quoi vous êtes libre de tout engagement au dernier jour de travail par un accord commun de rupture du CDD ou un avenant raccourcissant le CDD, ainsi il vous paierait le repos compensateur non pris dans le solde de tout compte...

Par **Chancelle**, le **20/08/2016** à **11:27**

Merci beaucoup pour votre réponse .

Si jamais je ne puis obtenir un tel arrangement ... Quel risque je prend réellement ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/08/2016** à **11:33**

Bonjour,

Vous risquez d'être dans l'illégalité en dépassant la durée limite du travail par semaine...

Si l'employeur que vous quittez est d'accord pour vous laisser partir plus tôt, cela ne devrait

lui poser aucun problème car le nouvel employeur devrait s'assurer que vous êtes libre de tout engagement pour vous embaucher dans les limite de la légalité...